



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Marché passé en Procédure Adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

PRESTATIONS DE TRANSPORT ET D'HÉBERGEMENT EN FAMILLES POUR UN VOYAGE A LANCING POUR 51 ÉLÈVES ET 6 ACCOMPAGNATEURS

Date et heure limites de réception des offres

3 novembre 2019 à 17h00

Représentant du pouvoir adjudicateur : Mme Barthas, Principale
Comptable assignataire des dépenses relatives au marché : Mme Bateau-Meric
Service acheteur : service intendance du collège Jean Ladignac

Référence : PA 2020 VOYAGE A LANCING

Article 1 : objet du marché

1.1 Définition de la prestation

La consultation porte sur l'organisation d'un voyage à Lancing du 8 au 13 mars 2020 pour les classes de 3ème du collège Jean LADIGNAC, soit 51 élèves et 6 accompagnateurs.

1.2 Décompositions en lots

Ce marché n'est pas alloti. Les prestations sont réparties en un lot unique désigné ci-dessous: Prestations de transport et d'hébergement en familles d'accueil pour un voyage à Lancing pour 51 élèves et 6 accompagnateurs. Ce lot unique est justifié par l'état du marché des prestations de voyages. Les prestataires présentent dans la majorité des cas des offres complètes (hébergement et transport) ce qui est plus avantageux économiquement.

1.3 Forme du marché

Le marché est passé en procédure adaptée en vertu de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Article 2 : lieu d'exécution de la prestation

Le marché est conclu pour l'organisation d'un voyage à Lancing.

Article 3: durée du marché

Le voyage devra se dérouler du 8 au 13 mars 2020.

Article 4 : pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- œ L'acte d'engagement (ATTRI1) complété et signé avec le bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- œ Le Cahier des Clauses Particulières ;
- œ Le mémoire technique comprenant les fiches techniques explicitant l'offre, notamment le descriptif détaillé de l'organisation du séjour, les informations sur le transporteur et la description détaillée des lieux d'hébergement permettant d'en apprécier l'implantation géographique et la structure;
- œ Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG FCS) en vigueur le 1er jour du mois qui précède la date limite de réception des offres.

L'ensemble de ces pièces constitue le contrat qui liera le collège Jean LADIGNAC à l'entreprise attributaire. Il ne sera donc signé aucun contrat rédigé par le prestataire du marché. Le dépôt d'une offre par le soumissionnaire vaut acceptation de l'ensemble des clauses de ce contrat.

Article 5 : contenu et forme des prix

5.1 – Forme des prix

Les prix seront forfaitaires. Le détail des prix apparaîtra dans le bordereau de Décomposition du Prix Global et forfaitaire (DPGF) annexé à l'acte d'engagement.

5.2 - Contenu des prix

Le prix de l'offre indiqué est un prix global TTC ferme et définitif comprenant à minima l'ensemble des prestations demandées. Il n'est pas nécessaire d'indiquer un tarif par élève. Les prix sont réputés comprendre toutes les autres charges fiscales, parafiscales, taxes ou autres afférentes aux prestations.

Article 6: régime des prix

Les prix sont fermes et non actualisables.

Article 7: règlement des comptes

Les factures devront être adressées au collège Jean LADIGNAC en deux exemplaires. Le paiement s'effectuera en euros.

Les paiements seront effectués par mandats administratifs. Le chef d'établissement du collège est ordonnateur des dépenses. Le comptable assignataire est l'agent comptable du lycée Maine de Biran de Bergerac.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception des factures. Le taux d'intérêts moratoires, en cas de dépassement de ce délai, est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires commencent à courir.

Article 8: avances et retenues

S'agissant de l'avance, il est fait application des articles 110 à 113 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Article 9: délais d'exécution

Le délai d'exécution est fixé du 8 au 13 mars 2020.

Article 10 : pénalités encourues par le titulaire

Les pénalités encourues par le titulaire seront celles prévues dans le CCAG fournitures courantes et services en vigueur.

Article 11 : assurance souscrite par le titulaire du marché

L'organisme titulaire du marché s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle en cas de dommage.

Article 12 : résiliation

Le présent marché pourra être résilié dans les conditions et pour les motifs visés par les articles 29 à 34 du CCAG-FCS.

Article 13 : règlement des litiges

Le tribunal administratif de Bordeaux est seul compétent pour le règlement des litiges.

Article 14: liste récapitulative des articles du CCAG auxquels il est dérogé

Néant

Article 15: Contenu des prestations

Transport

Il comprend le transport en car grand tourisme aller et retour du collège Jean LADIGNAC à Lancing ainsi que les excursions et les frais de parking et la traversée maritime aller/retour. Pour le déplacement en autocar, tous les frais d'autoroute et de parking doivent être inclus dans le prix. Dans tous les cas, l'autocar devra être équipé de ceintures de sécurité et les moyens de transport utilisés devront respecter la législation en vigueur à la date du transport.

Le candidat fournira un **mémoire technique** où figureront notamment les caractéristiques de l'autobus mis à disposition, les immobilisations obligatoires de l'autobus et du chauffeur afin de respecter la réglementation en vigueur **et toutes informations susceptible de permettre à l'acheteur d'apprécier la qualité de l'offre.**

Hébergement et visites

L'hébergement se fera en familles d'accueil. L'offre doit comprendre la pension complète pour 57 personnes dont 6 adultes en fonction du programme joint ci dessous:

Départ le dimanche 8 mars 2020 : 18h30 (environ). Départ de devant le collège par autocar. Route sur Calais. *Arrêt pour le dîner tiré du sac.*

Lundi 9 mars :

7h00 : Arrivée à Calais. Embarquement 8h20 : Départ de la navette Eurotunnel.

7h55 : Arrivée à Folkestone (et petit déjeuner). Route pour Broadstairs.

- le matin : Dickens's House Museum (Broadstairs) et passage devant « Bleak House ».
(Fish & chips à Broadstairs).

- l'après-midi: Départ en direction de Lancing via Canterbury

- 19h00 : arrivée dans la ville de séjour, Lancing. Accueil par les familles hôtesse.

Dîner et soirée en famille à Lancing.

Mardi 10 mars : Petit déjeuner en famille.

- le matin : Visite de Newhaven Fort

Déjeuner panier repas remis par les familles hôtesse.

- l'après-midi : Temps libre à Brighton.

Dîner et soirée en famille à Lancing.

Mercredi 11 mars : Petit déjeuner en famille.

- le matin : Visite du château de Rochester.

Déjeuner panier repas remis par les familles hôtesse.

- l'après-midi : Town quiz sur Brighton.

Dîner et soirée en famille à Lancing.

Jedi 12 mars : Petit déjeuner en famille et départ de Lancing.

Journée au Château de Douvres :

- Le matin :visite des “Secret WartimeTunnels and Operation Dynamo”_Dover Castle

Déjeuner panier repas remis par les familles hôtessees.

- après-midi : visite de Dover Castle

17h00 : Embarquement. 19h15 : Départ du bateau. Traversée.

- Dîner sur le bateau

21h45 : Arrivée à Calais. Route sur Saint-Cyprien

Vendredi 13 mars : Arrêt à la cafétéria « l’Escale » pour le petit déjeuner.

12h00 (environ) : Arrivée devant le collège.

L'offre doit comprendre :

- ✓ l'hébergement en famille d'accueil sur Lancing (1)
- ✓ la pension complète selon le programme du séjour (voir ci-dessus);
- ✓ la réservation et les droits d'entrées des sites prévus au programme ;
- ✓ l'assurance annulation globale pour le groupe, pour cas de force majeure (y compris la garantie attentat) ou sur présentation d'un certificat médical attestant de l'impossibilité du participant à participer au voyage. **La démission d'un élève de l'établissement devra également être couverte par l'assurance annulation.**
- ✓ Tous les frais de voyage
- ✓ le dossier de voyage
- ✓ **Tous les frais liés à la bonne réalisation du voyage devront être pris en charge par le titulaire du marché et inclus dans son offre. Il ne devra rester aucun frais devant être réglé directement par les élèves ou les accompagnateurs.**

(1)Pour le couchage, les draps doivent être fournis. Les déjeuners sont pris sous forme de paniers repas. Pour le dîner, il doit être servi sous forme de repas chaud avec entrée, plat et dessert. L'ensemble de ces prestations devra respecter la réglementation liée à l'hygiène alimentaire.